



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Site de Poitiers
Pôle Patrimoines et Architecture

Bordeaux, le 16 MAI 2019

Affaire suivie par : Xavier Clarke de Dromantin

☎ 05 57 95 01 49

✉ xavier.clarke@culture.gouv.fr

Objet : expertise du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de création du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Angoulême.

Préfecture de la Charente et cœur historique de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la ville d'Angoulême se distingue par son patrimoine historique et par son implantation exceptionnelle sur un promontoire rocheux naturel surplombant la vallée de la Charente.

Une trentaine de monuments historiques, parmi lesquels la cathédrale Saint-Pierre, les vestiges des anciens remparts et l'ancien château des comtes devenu hôtel de ville façonnent la silhouette urbaine de cette ville-belvédère, capitale de l'image et de la bande-dessinée.

L'ensemble du cœur de ville, les bords de la Charente, les faubourgs et les espaces paysagers environnants sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, à partir des limites de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) créée en avril 2010 sur environ 500 hectares. La promenade des remparts et ses glacis bénéficient par ailleurs d'une protection au titre des sites classés.

La valorisation de cet ensemble patrimonial de grande valeur historique, architecturale et paysagère est activement portée par la municipalité en concertation étroite avec les services déconcentrés du ministère de la culture.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine accompagne particulièrement la politique patrimoniale à travers la participation au financement des chantiers de restauration du patrimoine communal et des actions de valorisation portées par le service Pays d'art et d'histoire du Grand Angoulême.

Sur les dix-sept monuments historiques appartenant à la ville, l'état sanitaire réalisé par la DRAC en 2017 fait apparaître que l'un est en bon état, trois sont dans un état moyen, trois dans un état défectueux, trois en mauvais état et un en péril. Au-delà de ces difficultés, le centre-ville d'Angoulême est confronté à une triple problématique : le mauvais état des logements anciens (1 141 logements potentiellement indignes), un taux de vacance élevé (18 % et plus suivant les secteurs du cœur de ville), un secteur commercial fragilisé du fait de l'étirement de l'axe marchand (taux de vacance moyen de 18 %) et des difficultés à maintenir des services, notamment l'offre de soins du fait des caractéristiques immobilières et problématiques d'accessibilité.

.../...

Souhaitant mettre en œuvre un outil de gestion permettant d'inscrire la politique patrimoniale au cœur de la dynamique d'aménagement urbain du centre historique, la commune a souhaité engager, en concertation avec l'Etat, un projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Un secteur sauvegardé a été créé par arrêté préfectoral le 27 février 2015. Financée à part égale entre l'Etat et la ville, l'étude de création du PSMV, d'un montant de 549 372,00 euros TTC, a été confiée à l'atelier Blanc-Duché

Le projet présenté s'attache à répondre aux objectifs définis conjointement par l'Etat et par la collectivité:

- inscrire la politique de préservation du patrimoine dans un projet partagé de territoire, au regard des enjeux intercommunaux d'urbanisme établis dans le projet de revitalisation urbaine « Angoulême 2020 »,
- assurer la protection pérenne du patrimoine sur la base d'une connaissance approfondie, tout en favorisant la qualité de vie et en prenant en compte les intérieurs des bâtiments,
- redonner une image dynamique du cœur de ville en proposant aux habitants du centre-ville une production diversifiée, qualitative et différente tant en termes de logements, de services et d'activités économiques,
- révéler les continuités et les complémentarités urbaines en affirmant les facteurs de polarité de cœur de ville historique, dans une logique d'équilibre territorial à travers :
 - la mise en valeur de l'espace patrimonial du plateau et des glacis et l'accroche avec les quartiers historiques le long des berges de la Charente,
 - le traitement des espaces publics et l'offre en termes de mobilités et de stationnement comme facteur de développement des continuités urbaines,
 - la requalification des espaces publics dépréciés.

Ce projet s'inscrit plus globalement dans la dynamique du programme « Action cœur de ville » fondé sur la nécessité de reconnecter le centre-ville historique aux quartiers historiques du pied du plateau et au fleuve Charente.

Une attention particulière a été apportée à la cohérence du projet de PSMV avec l'ensemble des outils réglementaires et opérationnels existants :

- le plan local d'urbanisme approuvé en 2014 ;
- le schéma directeur du commerce de l'agglomération ;
- le schéma directeur immobilier d'Angoulême visant l'optimisation et la rationalisation des équipements publics ;
- le programme local d'habitat engagé fin 2018 ;
- les actions en faveur de l'habitat et du patrimoine (OPAH RU Centre-ville d'Angoulême 2017-2022, campagnes de ravalement des façades, conventions avec la Fondation du Patrimoine, convention avec Action Logement) ;
- les conventions opérationnelles avec l'Etablissement public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, couvrant le projet de périmètre d'ORT ;
- le plan Commerce municipal adopté en 2018.

En conclusion, le projet de création du PSMV présenté devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture tend à répondre de manière particulièrement exemplaire aux objectifs de sauvegarde du patrimoine historique caractérisant le site patrimonial remarquable d'Angoulême au service d'un projet ambitieux de revitalisation urbaine fondé sur la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine architectural et paysager.

Le Directeur



Arnaud Littardi